



Place des Arts
Québec ☐☐

POLITIQUE DE CRÉDIT
SOCIÉTÉ DE LA PLACE DES ARTS DE MONTRÉAL

Décembre 2013

TABLE DE MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
1. DÉFINITIONS.....	4
2. OBJECTIFS.....	4
3. OCTROI DU CRÉDIT	4
4. CONDITIONS DE CRÉDIT	4
5. DÉPÔTS DE GARANTIE	5
6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	5
7. MISE À JOUR DE LA POLITIQUE.....	5
8. APPLICATION.....	6
9. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	6

Préambule

La Société de la Place des Arts de Montréal ci-après « La Société ») est vouée à la diffusion des arts de la scène. Elle administre des salles de spectacles et est le lieu de résidence d'organismes artistiques. Elle accueille, produit ou coproduit des œuvres artistiques, loue des équipements, gère une billetterie, loue des espaces commerciaux, offre des espaces publicitaires et dispense d'autres types de services à ses partenaires, clients, et locataires.

Une partie des montants facturés pour les services rendus est payable plusieurs jours après la prestation des services. Il en résulte un grand nombre de comptes à recevoir et un risque de crédit lié à l'incertitude quant au recouvrement des créances. La diversité des services offerts et des types clients desservis ajoute un élément de complexité à la gestion des comptes à recevoir, d'où la présente politique.

1. Définitions

À moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

« **Clients** » : désigne au sens large les clients de la Société, mais également toute personne, entreprise ou organisation qui est susceptible de devoir de l'argent à la Société en contrepartie de services rendus (par exemple les locataires, les producteurs, etc.).

« **Compte en souffrance** » : désigne tout compte à recevoir qui demeure impayé après le terme de paiement convenu et en faveur de la Société et un tiers.

« **Risque de crédit** » : désigne un risque ou une probabilité que le client ne paie pas sa dette envers la Société à l'échéance prévue.

2. Objectifs

La présente politique vise à définir les conditions standards auxquelles le crédit est accordé pour chaque type de client et les rôles et responsabilités des différentes directions à cet égard, conditions qui découlent de la Politique et du processus de gestion des comptes à recevoir de la Société.

3. Octroi du crédit

La Société accorde du crédit à ses clients dont le compte est en règle, selon les conditions présentées dans la présente Politique.

Le directeur des Finances et de l'Administration est en charge d'octroyer ou non des privilèges de crédit. Le directeur des Finances et de l'Administration peut refuser d'accorder du crédit lorsqu'il soupçonne que la situation financière actuelle ou prévisible du client est telle que le client ne pourra pas respecter ses obligations envers la Société ou qu'elle le fera dans des délais exagérés.

4. Conditions de crédit

Lors d'une vente à crédit, les conditions suivantes sont accordées au client :

- Toute facture doit être payée au plus tard trente (30) jours après la date de facturation;
- Toute facture payée dans les trente (30) jours suivant la date de facturation ne porte aucun intérêt;
- Toute facture impayée dans les trente (30) jours suivant la date de facturation porte intérêt au taux de 1,5 % par mois. De plus, tout compte en souffrance peut entraîner, à la discrétion du directeur des Finances et de l'Administration, l'annulation des privilèges de crédit jusqu'au paiement complet des sommes dues par le client.

5. Dépôts de garantie

La Société se réserve le droit d'exiger un dépôt de garantie en tout temps et dans n'importe quelle situation. En particulier, elle exigera un dépôt de garantie lorsque le type de service demandé par un client ou son historique de paiement le nécessite afin de réduire les risques de mauvaises créances pour la Société. Sans limiter la portée de ce qui précède, les cas suivants demandent un dépôt :

- Les festivals utilisant les installations de la Place des Arts;
- Les prestataires de services lors de réceptions ou activités diverses de cette nature, mandatées par un tiers client de la Place des Arts pour ladite activités ou réception;
- Les clients déjà enregistrés à la Place des Arts, dont l'historique présente de longs délais de paiement, éventuellement réglé.

6. Rôles et responsabilités

La direction des Finances et de l'Administration est responsable de la facturation et doit :

- Inscrire les conditions de crédit dans les contrats avec les clients dont elle est responsable et sur les factures;
- Facturer les intérêts aux clients dont les comptes sont en souffrance.

Chaque direction qui négocie une entente de services avec un client doit :

- Fournir les coordonnées de chaque client à la direction des Finances et de l'Administration :
 - Raison sociale, adresse, téléphone, adresse courriel, numéros de TPS et de TVQ, numéro d'entreprise du Québec (NEQ) ou numéro d'assurance sociale (NAS);
- Communiquer la politique de crédit au client;
- Quand le contexte s'y prête, inscrire les termes de paiement dans le contrat avec le client;
- Appliquer des termes de paiements qui respectent la politique de crédit en vigueur. Dans le cas exceptionnel où une direction négocie des termes de paiement qui dérogent de la politique de crédit standard, communiquer et obtenir au préalable l'approbation de la direction des Finances et de l'Administration;
- Participer activement à l'analyse des comptes en souffrance et aux actions de recouvrement entreprises lorsque sollicitée par la direction des Finances et de l'Administration.

7. Mise à jour de la Politique

La présente Politique doit être mise à jour annuellement par la direction des Finances et de l'Administration, en collaboration avec l'ensemble des directions.

8. Application

La présente Politique s'applique à toutes les directions de la Société de la Place des Arts de Montréal (la « Société ») et à tous les types de clients.

9. Date d'entrée en vigueur

La politique de crédit (la « Politique ») a été adoptée par la résolution CA 2013-36 du conseil et entre en vigueur le 9 décembre 2013.